



fondation du val-de-travers en faveur des personnes âgées

Organisation

Les organes de la fondation sont :

- Le conseil de fondation qui est élu pour une durée de quatre ans et se compose de cinq membres au moins dont un président, vice-président et secrétaire
- Les communes et les églises catholique et réformée évangélique ont la possibilité de désigner au maximum un représentant

Il exerce la direction suprême de la fondation. Il a les tâches inaliénables suivantes :

- Règlementation du droit de signature et de représentation de la fondation
 - Nomination du Conseil de Fondation et de l'organe de révision
 - Approbation des comptes annuels
- L'organe de révision

Le conseil de fondation nomme conformément aux dispositions légales pertinentes, un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la fondation.